



# EXPÉRIMENTATION DE LA SEMAINE « EN 4 JOURS » AU MTECT

## FO PORTE SES REVENDICATIONS

### DE QUOI PARLE-T-ON ?



Suite à l'annonce par le premier ministre de la mise en place d'expérimentation de la semaine « en 4 jours » dans la fonction publique, la DGAFP a édité une note technique en date du 22 mars 2024 (consultable [ICI](#)). Sans attendre le lancement de la concertation avec les organisations syndicales nationales, le SG du MTECT a adressé une instruction aux services et EP signée le 19 avril 2024 (consultable [ICI](#)) lançant le recensement des services et EP du MTECT volontaires pour participer à l'expérimentation.

Une expérimentation qui s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant:

- **10 mai 2024** : date limite des services volontaires pour se faire connaître ;
- **30 mai 2024** : date de retour au plus tard vers les services et établissements publics candidats ;
- **Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 30 septembre 2024** : lancement de l'expérimentation dans les conditions réelles ;
- **Printemps 2025** : évaluation intermédiaire des premiers résultats ;
- **Entre le 30 juin et le 30 septembre 2025 au plus tard** : fin de l'expérimentation

avait réussi à inscrire une expérimentation dans le protocole égalité professionnelle 2019-2022 avec cependant un champ très restreint de mise en œuvre imposé par l'administration. Pour autant, les résultats de cette première expérimentation sont encourageants et incitent à déployer largement cette modalité de travail. Par contre, cette modalité de travail ne saurait être déployée à n'importe quelle condition, d'autant que le contexte de rigueur budgétaire ambiante peut laisser craindre quelques velléités de l'administration à l'utiliser à son propre intérêt.



### COUVERNANCE DE L'EXPÉRIMENTATION

FO dénonce la précipitation du lancement du recensement des services/EP expérimentateurs, sans aucune concertation nationale, sans prévoir d'expression des instances représentatives locales.

FO sera vigilante à ce que l'expérimentation de la semaine « en 4 jours » soit mise en place dans des types de services différents, sur des missions différentes, et qu'elle soit également expérimentée dans les établissements publics. C'est la condition pour que l'expérimentation soit réelle et complète.

FO exige la consultation des OS nationales sur la liste des services/EP expéri-

### LES POSITIONS DE FO

Pour rappel, la semaine de 4 jours est une revendication forte portée par FO au sein du MTECT depuis plusieurs années. FO

mentateurs, et la possibilité d'amender/compléter cette liste.

FO demande que différentes modalités horaires en 4 jours soient expérimentées et concertées afin de répondre aux besoins et spécificités locales et de ne pas priver de cette modalité certains agents qui verraient dans l'un ou l'autre des amplitudes horaires des freins à recourir à cette modalité.

La mise en œuvre des expérimentations en DDI devra être conduite dans un cadre interministériel, suivant des modalités qui ne sauraient être en retrait du mieux-disant au sein des ministères de l'ATE.

Le suivi de l'expérimentation sera opéré dans le cadre de la F3SCT ministérielle (Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de travail) pour le MTECT, par la F3SCT des DDI pour les DDI. Les modalités de mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation dans chaque service/EP seront assurés dans le cadre de leur F3SCT.

## CIBLE DE L'EXPÉRIMENTATION



FO s'oppose à ce que l'administration trie les demandes d'accès à ces modalités de travail en fonctions de critères réels ou présupposés concernant la vie privée. FO affirme que ces modalités doivent être accessibles à tous, sur la base du volontariat. FO affirme également que le recours à cette modalité doit être réversible et doit être considéré comme les autres modalités de travail.

FO demande que l'ensemble des agents puisse avoir accès à la semaine « en 4 jours » sur la base du volontariat, y compris les agents actuellement soumis au « forfait cadre ».

Par ailleurs, FO demande que le périmètre des services « non soumis à un régime horaire hebdomadaire » (non éligibles à l'expérimentation) soit précisé.

## CALENDRIER DE L'EXPÉRIMENTATION

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	24	25	26	27
28	29	30	31			

Le calendrier imposé de l'expérimentation est trop court et précipité pour en tirer tout enseignement « vu des agents ». Une durée d'expérimentation d'au moins 1 an par agent est le minimum. FO revendique que l'expérimentation par agent couvre au moins une année scolaire et que l'expérimentation soit reconductible. Par exemple, un lancement à compter de la rentrée 2024/2025 aurait vocation à couvrir au moins la totalité de l'année scolaire 2024/2025.

## ARTICULATION AVEC LE TÉLÉTRAVAIL

FO réaffirme que la semaine de 4 jours n'est pas incompatible avec le télétravail et s'oppose à ce que la mise en place de cette modalité entraîne plus de contraintes ou freins dans l'accès et la gestion au télétravail que celles énoncées par le protocole Fonction Publique ou ministériel. FO affirme ici que la juste articulation avec le télétravail n'est pas une diminution des droits.

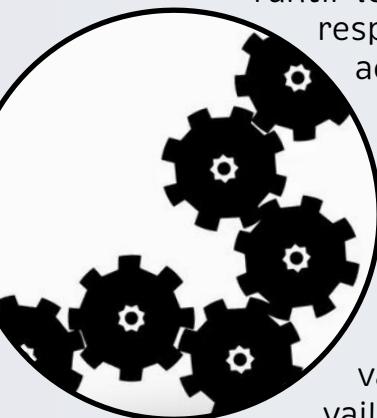
## CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

FO revendique que la/les modalités d'organisation du temps de travail proposée(s) aux agents volontaires permettent de garantir le meilleur équilibre entre respect de temps de travail acceptables par jour travaillé et maintien d'une enveloppe minimum de JRTT.

Dans la mesure où la semaine « en 4 jours » se fait à ce stade sans baisse du temps de travail, donc à temps de travail annuel constant, FO revendique par souci d'égalité que les jours fériés tombant sur le jour non travaillé soient compensés.

Par ailleurs, la semaine de 4 jours ne doit en aucun cas porter atteinte à la rémunération des agents, à leur carrière, leur évaluation professionnelle, leurs conditions de travail ou leur accès à l'action sociale ou l'information syndicale. Pour les représentants des personnels en instances, FO demande l'intégration de leur potentielle modalité d'organisation en 4 jours dans la programmation des réunions, et le cas échéant la possibilité de reporter le jour non travaillé à un autre jour du choix du représentant avec son accord.

Enfin, la semaine de 4 jours ne saurait être le prétexte à la fermeture de site, ne serait-ce qu'une journée, ou encore à la suppression de missions.



## MESURES TRANSITOIRES

La mise en place d'une telle expérimentation, sans parler des enseignements qui pourront en être tirés avant potentielle généralisation, prendra certainement du temps. Au regard du temps déjà passé et de l'application de modalités de travail déjà à moins de 5 jours dans certains services du pôle ministériel, FO revendique :

- le maintien de la modalité « semaine de 4 jours » là où elle existe (Météo-France par exemple) ;
- son rétablissement sans attendre là où elle a existé (OFF par exemple) ;
- la mise en place sans délai de la modalité de travail à 4,5 jours pour tous les services et EP en l'insérant dans le règlement intérieur ministériel. Cette modalité est déjà existante dans le règlement intérieur des DDI avec une semaine de 36h et dans le règlement intérieur DGAC avec une semaine de 37h. Ces deux modalités pourraient être proposées. Cette revendication ne remet pas en cause la revendication de la semaine de 4 jours faisant l'objet de l'expérimentation, et pourrait en enrichir les enseignements.

Extrait du RI DDI :

4<sup>o</sup> La durée hebdomadaire de travail effectif est fixée à 36 heures réparties sur 4,5 jours. Dans ce cadre, la durée de travail effectif d'une journée complète de travail est de 8 heures. L'agent bénéficie de 4,5 jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. L'agent dispose d'une journée par quinzaine ou d'une demi-journée par semaine, intégrée au cycle de travail. Cette journée ou demi-journée est reportable sur un autre jour de la semaine, selon des modalités à convenir dans chaque service, lorsqu'une autorisation d'absence est nécessaire pour répondre à une convocation de l'administration, notamment dans le cadre de l'exercice des droits syndicaux ou des visites médicales.

### Feets FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**  
46 rue des petites écuries 75010 Paris



[contact@feetsfo.fr](mailto:contact@feetsfo.fr)



[www.feetsfo.fr](http://www.feetsfo.fr)



01 44 83 86 20